

OMPI



SCT/20/4

ORIGINAL : anglais

DATE : 5 décembre 2008

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES MARQUES, DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS ET DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES

Vingtième session
Genève, 1^{er} - 5 décembre 2008

RÉSUMÉ PRÉSENTÉ PAR LE PRÉSIDENT

approuvé par le Comité permanent

Point 1 de l'ordre du jour : ouverture de la session

1. M. Francis Gurry, directeur général, a ouvert la session et souhaité la bienvenue aux participants.

Point 2 de l'ordre du jour : adoption de l'ordre du jour

2. Le SCT a adopté le projet d'ordre du jour (document SCT/20/1 Prov.) sans modifications.

Point 3 de l'ordre du jour : adoption du projet de rapport de la dix-neuvième session

3. Le SCT a adopté le projet de rapport de la dix-neuvième session (document SCT/19/9 Prov.) avec les modifications demandées par les délégations du Canada, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie et par le représentant de l'Association internationale pour les marques (INTA).

Point 4 de l'ordre du jour : dessins et modèles industriels

4. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents SCT/19/6 et WIPO/STrad/INF/2 Rev.1.
5. Le SCT a examiné en détail les documents SCT/19/6 et WIPO/STrad/INF/2 Rev.1. Le président a indiqué que toutes les observations formulées par les délégations seraient consignées dans le rapport de la vingtième session du SCT. Le Secrétariat a pris note de toutes les demandes de modifications du document WIPO/STrad/INF/2 Rev.1, dont la prochaine version intégrera ces modifications ainsi que les réponses supplémentaires au questionnaire sur le droit et la pratique en matière de dessins et modèles industriels.
6. Par ailleurs, le Secrétariat a été prié d'établir, pour examen par le SCT à sa vingt et unième session, un document de travail fondé sur les documents SCT/19/6 et WIPO/STrad/INF/2 Rev. ainsi que sur le rapport de la vingtième session du SCT, qui recenserait des domaines de convergence possibles dans le droit et la pratique des membres du SCT en matière de dessins et modèles industriels, mettant en évidence les questions particulières à prendre en considération dans ce contexte et prenant en considération les instruments internationaux existants.

Point 5 de l'ordre du jour : marques

Représentation des marques non traditionnelles – domaines de convergence

7. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document SCT/20/2.
8. Le SCT a confirmé les domaines de convergence sur la représentation des marques non traditionnelles dont il était convenu à sa dix-neuvième session et qui sont présentés dans le document SCT/20/2. Il est convenu en outre d'ajouter au terme "marques non traditionnelles" figurant dans le titre de l'annexe de ce document, une note libellée comme suit : "La Résolution de la conférence diplomatique complétant le Traité de Singapour sur le droit des marques et son règlement d'exécution mentionne les marques tridimensionnelles, les marques hologrammes, les marques de mouvement, les marques de couleur, les marques de position et les marques consistant en des signes non visibles comme de 'nouveaux types de marques'." Il est également convenu d'insérer une nouvelle note 1.02 libellée comme suit : "Dans certains ressorts juridiques, la portée de la protection sera limitée aux caractéristiques divulguées dans la représentation originale."

Procédures d'opposition en matière de marques – domaines de convergence

9. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document SCT/20/3.
10. Le SCT a confirmé les domaines de convergence sur les procédures d'opposition en matière de marques dont il était convenu à sa dix-neuvième session et qui sont présentés dans le document SCT/20/3. Il est également convenu d'apporter une légère modification à la deuxième phrase de la note 7.02, qui serait libellée de la manière suivante : "Cet aspect peut être considéré comme positif ou négatif, selon le cas d'espèce et la conception et la gestion globales de chaque système de marques."

11. Le SCT est convenu que le Secrétariat publierait les deux documents susmentionnés, avec les modifications qu'il a décidé d'y apporter à la session en cours, dans la série de documents WIPO/STrad/INF et les porterait à l'attention des assemblées compétentes de l'OMPI.

12. En ce qui concerne la poursuite des travaux du SCT dans le domaine des marques, le SCT est convenu de demander au Secrétariat d'établir deux documents de travail pour la vingt et unième session : un sur les motifs de refus pour tous les types de marques et un autre sur les aspects techniques et procéduraux de l'enregistrement des marques de certification et des marques collectives. Les membres ont été invités à envoyer des communications pour ces deux documents de travail le 15 février 2009 au plus tard.

13. Le SCT est aussi convenu de demander au Secrétariat d'établir, pour sa seconde session de 2009, et à partir d'informations qu'il aura recueillies au moyen d'une liste concise de questions à adresser aux membres du SCT durant le premier semestre de 2009, un document d'information sur la question des lettres de consentement.

14. Le SCT est également convenu de faire figurer un point sur l'article 6ter de la Convention de Paris à l'ordre du jour de sa prochaine session et a invité les membres à soumettre toute proposition à cet égard au mois de mars 2009 au plus tard.

Point 6 de l'ordre du jour : indications géographiques

15. Le président a indiqué qu'il n'y avait pas de documents de travail, ni de propositions à examiner pour la session en cours.

Vingt et unième session du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT/21)

16. Le président a annoncé les dates provisoires ci-après pour la vingt et unième session du SCT : 22 – 26 juin 2009.

Point 7 de l'ordre du jour : résumé présenté par le Président

17. Le SCT a approuvé le résumé présenté par le Président tel que contenu dans le présent document.

Point 8 de l'ordre du jour : clôture de la session

18. Le Président a prononcé la clôture de la session le 5 décembre 2008.

[Fin du document]